



CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

**pour le territoire de la communauté de
communes de Lacq-Orthez ...**

Décembre 2021



CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

pour le territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez...

ENTRE

- **La communauté de communes de Lacq-Orthez...**
Représentée par son Président, M. Patrice LAURENT, autorisé à l'effet des présentes
suivant la délibération en date du 14 décembre 2020,
Ci-après désignée par « l'EPCI » ;
d'une part,

ET

- **L'État,**
Représenté par M. Eric SPITZ, Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques,
Ci-après désigné par « l'État » ;

en présence de Mesdames et Messieurs les maires des communes membres de la
communauté de communes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



Préambule

Dans le prolongement des nouveaux contrats de plan Etat-région (CPER), le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État.

Les contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) constituent une nouvelle génération de démarche de partenariat entre l'État et les collectivités locales. Ces contrats doivent traduire de manière transversale et opérationnelle les ambitions d'un territoire en matière de transition écologique, de développement économique et de cohésion territoriale. Ces contrats doivent répondre à trois enjeux.

1 - A court terme, il s'agit d'associer les territoires au plan de relance. Ces nouveaux contrats seront un vecteur de la relance 2021-2022 et ils favoriseront l'investissement public et privé dans tous les territoires.

2 - Dans la durée du mandat municipal 2020-2026, il s'agit d'accompagner les collectivités dans leur projet de territoire, vers un nouveau modèle de développement résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire. Le CRTE a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilité, d'accès au service, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique.

Les projets portés dans le cadre de ce contrat devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturel, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux de la stratégie bas carbone et de préservation de la biodiversité.

3 - Le CRTE constitue l'outil privilégié de contractualisation entre l'État et un territoire. Le CRTE regroupe les démarches contractuelles existantes. À l'échelle du territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez, le CRTE regroupe les contrats suivants :

- le contrat petites villes de demain passé avec les communes de Mourenx et Orthez,
- le contrat territoire d'industrie,
- le plan climat air énergie territorial,
- le contrat local de santé,
- la convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales (en cours),
- le contrat d'objectifs territorial avec l'ADEME (en cours de finalisation).



Dès lors qu'un axe stratégique du projet de territoire correspond à un contrat passé avec l'État, ce contrat a vocation à être inclus dans le CRTE. Cette logique intégratrice vise à simplifier l'accès des porteurs de projets aux crédits de l'État et de ses opérateurs.

Le CRTE est un contrat évolutif qui s'échelonne sur six années.

La communauté de communes de Lacq-Orthez et ses communes ont souhaité s'engager dans cette démarche.



Projet de territoire

Le projet de territoire exprime une vision stratégique, qui précise la manière dont les signataires s'inscrivent dans les grandes transitions (démographique, écologique, numérique et productive) à l'œuvre dans le territoire sous contrat.

Il repose sur un diagnostic de la situation au moment de la signature du CRTE permettant d'identifier des enjeux partagés puis un fil rouge de transformation avec des orientations stratégiques qui feront sens pour l'ensemble des partenaires autour du CRTE.

Cette ambition et les actions qui en découleront devront nécessairement être en cohérence avec les orientations stratégiques des documents de planification de référence (SRADDET, SRDEII, ScoT, PLUi(H), PLH, SDAASAP, ...) existants.

Au 1^{er} janvier 2014, la fusion de la communauté de communes de Lacq, de la communauté de communes du canton d'Orthez et de la commune de Bellocq a conduit à la création de la communauté de communes de Lacq-Orthez qui regroupe 61 communes pour 55 000 habitants. Ce territoire constitue une communauté singulière par la diversité de ses villes, villages, complexes industriels, vastes plaines agricoles et coteaux boisés.

La communauté de communes de Lacq-Orthez s'est engagée dans un projet de territoire validé en conseil communautaire le 26 septembre 2016 et effectif jusqu'en 2030. Par ce projet, l'ambition politique des élus est de consolider un espace attractif au centre du département des Pyrénées-Atlantiques, économiquement fort et bien desservi, empreint d'une réalité historique et culturelle, tourné vers l'avenir et bénéfique aux populations.

L'ambition du projet de territoire est de permettre à tous de bien vivre sur le territoire :

- Aux habitants de la communauté de communes de Lacq-Orthez de bénéficier de la meilleure qualité de vie possible en conjuguant les atouts des villes, des villages, de l'espace rural, d'un tissu industriel et agricole dynamique et, d'un environnement de qualité ;
- À chacun de pouvoir se loger, se déplacer, se former, se divertir, dans un cadre de vie moderne, accueillant et de qualité ;
- Aux jeunes qui représentent l'avenir du territoire de pouvoir étudier, s'épanouir, travailler et vivre sur le territoire ;
- Aux aînés de vivre durablement près de leurs proches, en disposant des meilleurs accompagnements et d'une offre de soin de qualité ;
- Aux entreprises garantes de la prospérité de pouvoir se développer pour créer de la richesse, de l'emploi et apporter des services à l'ensemble des concitoyens ;
- Aux habitants extérieurs à venir s'installer et vivre sur le territoire dans les meilleures conditions.



Le tout en préservant les écosystèmes et les ressources et en contribuant activement à la lutte contre le changement climatique

Le projet de territoire est donc à la fois une affirmation de la volonté des élus, un guide pour l'action des services au quotidien, mais aussi un outil pour dialoguer avec les autres acteurs du territoire et les différents partenaires institutionnels.

Le projet de territoire de la CCLO à l'horizon 2030 a fait l'objet d'une actualisation durant l'année 2021. Le projet du territoire figure en annexe 1 du CRTE.



Article 1er - Objet du CRTE de la CC de Lacq-Orthez

L'objet du présent document est de définir un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre opérationnelle pour réussir collectivement la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale de la communauté de communes de Lacq-Orthez autour de projets concrets.

Pour aider à la mise en œuvre du présent CRTE, la communauté de communes de Lacq-Orthez a décidé de la signature avec l'ADEME d'un contrat d'objectifs territorial.

Article 2 – Stratégies du territoire

2.1 Stratégie de transition écologique

Les actions inscrites dans le CRTE devront veiller à s'inscrire en conformité avec les orientations du Gouvernement en faveur de la transition écologique, qu'il s'agisse notamment de la lutte contre l'artificialisation des sols, de l'accompagnement des nouvelles pratiques agricoles et des circuits courts, du développement des mobilités douces, de la rénovation énergétique des bâtiments, du développement de l'économie circulaire, de la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau, ou encore de la promotion des énergies renouvelables.

Des écosystèmes et des ressources à préserver pour vivre dans un environnement de qualité
Maintenir et restaurer des réservoirs de biodiversité à travers la dynamique trame verte et bleue.

Gérer les cours d'eau du territoire dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Travailler à l'amélioration de la qualité de l'air et à la prévention et réduction des nuisances.

Favoriser la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre du territoire.

Promouvoir l'économie circulaire à travers la réduction de la production de déchets et leur valorisation optimale.

Préserver les écosystèmes et les paysages qui font la richesse et l'attractivité du territoire.



Se déplacer autrement

Déployer une offre de mobilité diversifiée qui combinée avec des services de proximité permet aux habitants du territoire de minimiser leur impact carbone lié aux transports. Cette offre se déploie en lien avec le Pays de Béarn et la Région Nouvelle Aquitaine.

Zéro déchets valorisables non valorisés en 2030

Ne plus enfouir aucun déchet valorisable.

Diminuer significativement la quantité de déchets à traiter grâce aux démarches de réduction à la source et au réemploi.

Créer des emplois de proximité grâce à des filières de recyclage local.

Fournir de l'énergie aux acteurs du territoire par le reliquat valorisé.

2.2 Stratégie de développement économique

Une activité économique durable permettant le développement du territoire

Participer au développement sur le territoire d'activités industrielles à forte valeur ajoutée, innovantes et tournées vers la transition écologique et sociétale.

Développer l'économie présentielle (services à la population, tourisme, etc.) et l'Economie Sociale et Solidaire.

Favoriser un développement économique respectueux de l'environnement et valoriser les productions locales.

Accompagner le développement et la mutation de l'industrie. Favoriser la transition écologique et numérique.

Un bassin industriel chimique qui crée des produits et services utiles à la société, moteur de la transition énergétique et de l'économie circulaire, créant de la valeur sur le territoire (en particulier de l'emploi).

En parallèle, soutenir le développement d'une activité de services numériques.

Valoriser les atouts naturels du territoire pour développer le tourisme, maintenir l'agriculture et valoriser la forêt.

Valorisation optimale des terres agricoles à travers une agriculture plurielle plus tournée vers les circuits courts, une forêt exploitée de manière soutenable et une activité touristique développée autour des espaces naturels et du patrimoine du territoire.

Faciliter le maintien et le développement des compétences sur le territoire par la formation initiale et professionnelle

Collaborer avec le département et la région pour faciliter l'accès à la formation notamment des jeunes en lien avec l'évolution des métiers proposés par le territoire, ceci via le projet de campus des métiers et des qualifications, le soutien à l'apprentissage et l'entrepreneuriat, à la recherche et à l'enseignement supérieur.



2.3 Stratégie de cohésion du territoire

Des services pour la qualité de vie, le bien être des habitants et le lien social

Structurer un maillage territorial fonctionnel et rationnel pour assurer des services de proximité et des services de santé accessibles à tous : renforcement des 2 villes centres Orthez et Mourenx « Petites villes de demain », et conforter le rôle des bourgs centres. Conforter un accès aux loisirs et à la culture pour les habitants et les touristes.

Favoriser un logement de qualité et adapté à tous

Rénovation systématique du parc existant et utilisation parcimonieuse de l'espace naturel.

Des services de proximité accessibles à tous

Développer une offre de proximité qui vise à offrir à tous les habitants du territoire, un accès facile aux services et aux équipements : aménagement commercial, équipements sportifs, petite enfance, très haut débit.

Un accès à des services de santé performants pour tous

Favoriser avec l'ensemble des acteurs de la santé publique le renforcement d'un réseau performant de services autour de l'hôpital d'Orthez, pivot pour les professionnels, et d'un réseau de maisons de santé et d'acteurs du médical et du médicosocial couvrant l'ensemble du territoire et accessible pour tous.

Se ressourcer et se divertir sur le territoire

Conforter un réseau d'équipements sportifs, développer des espaces naturels aménagés, diversifier l'offre culturelle proposée par les communes, accès au très haut débit.

Article 3 – Priorités d'action et mise en œuvre

Les stratégies du territoire sont déclinées en actions à conduire sur le territoire. Ces actions seront concrétisées sous forme de projets ou d'opérations cofinancés par l'État au moyen de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), ou de tout autre dispositif d'aide susceptible d'être mobilisé.

Chaque année la liste de ces projets/opérations est susceptible d'être actualisée sous forme d'un avenant au CRTE. Les stratégies et actions prioritaires du territoire de la communauté de



communes de Lacq-Orthez sont présentées en annexe 3. Si leur contenu devait être modifié pendant la durée de vie du contrat, il conviendrait alors de modifier cette annexe.

Les priorités d'actions retenues pour le CRTE sont les suivantes :

Stratégie de développement économique : une activité économique durable permettant le développement du territoire

Action 1 : Accompagner le développement et la mutation de l'industrie, participer au développement d'activités industrielles à forte valeur ajoutée, innovantes et tournées vers la transition écologique et sociétale et favoriser la transition écologique et numérique.

La CCLO s'emploie à favoriser la recherche pour créer des productions durables sur le territoire et renforcer la position d'excellence du bassin de Lacq en matière de diffusion technologique du futur.

Elle souhaite poursuivre sa transition énergétique déjà bien développée en termes d'énergies renouvelables. Les possibilités de stockage de l'énergie et du CO2 seront étudiées ainsi que la production d'hydrogène vert dans le cadre du contrat « territoire d'industrie ». Ces approches seront déclinées dans le nouveau PCAET. La CCLO s'inscrit également dans le référentiel Cit'énergie proposé dans le contrat d'objectifs territorial.

Afin d'accueillir des entreprises, la CCLO mène une stratégie foncière dans l'objectif de zéro artificialisation nette.

Enfin, la CCLO accompagne le développement des entreprises en leur créant un environnement favorable (zones d'activités, immobilier d'entreprises, pépinières, tiers lieux...).

Action 2 : Valoriser les atouts naturels du territoire pour développer le tourisme, maintenir l'agriculture et valoriser la forêt.

La CCLO s'appuie sur l'attractivité de son patrimoine architectural et naturel. En particulier, elle mise sur la notoriété de ses produits du terroir et leur valorisation en circuits-courts (légumes, pêches roussannes, vignobles, gastronomie).

Elle souhaite s'engager dans une transition agro-alimentaire qui encourage une agriculture biologique paysanne, localisée, moins consommatrice de pétrole et de pesticides, et qui réduit les risques sanitaires.

Elle prône aussi un « slow tourisme », social, vert, durable et authentique qui est synonyme de changement de modèle comportemental.



Action 3 : Faciliter le maintien et le développement des compétences sur le territoire par la formation initiale et professionnelle

L'éducation et la formation tout au long de la vie permettent une évolution des comportements et des modes de vie plus adaptée au monde à construire et aux défis du développement durable. La CCLO souhaite investir cet axe et en parallèle favoriser le développement des formations envers les métiers liés aux différentes transitions.

Stratégie de transition écologique : des écosystèmes et des ressources à préserver

Action 4 : Se déplacer autrement.

La CCLO compte déployer une offre de mobilité diversifiée et durable qui permettra aux habitants de minimiser leur impact carbone lié à leur déplacement. Elle met pour cela en œuvre les actions du plan de mobilité rurale en lien avec le Pays de Béarn et la Région Nouvelle Aquitaine.

Elle s'engage dans une action exemplaire pour son patrimoine : avoir 50% de son parc automobile en EnR d'ici 2030.

Action 5 : Développer l'économie circulaire / Zéro déchets valorisables non valorisés en 2030.

La CCLO souhaite agir contre la raréfaction des ressources. En premier, elle entreprend de diminuer significativement la quantité de déchets à traiter grâce aux démarches de réduction à la source et au réemploi. Elle s'engage dans les filières de recyclage local qui permettent de créer des emplois de proximité.

Elle met en œuvre les actions du plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

Elle favorise la synergie des process industriels dans le cadre d'une économie circulaire.

Action 6 : Préserver et restaurer les écosystèmes pour vivre dans un environnement de qualité

La CCLO s'engage à limiter la perte de la biodiversité. Pour cela, elle souhaite préserver les réservoirs de biodiversité, les paysages et les ressources du territoire. A partir du diagnostic



du territoire, elle est en train de définir la stratégie et le plan d'action de son projet de trame verte et bleue.

Elle assure la gestion des cours d'eau et s'est engagée auprès des syndicats spécifiques dans la GEMAPI et les plans de prévention d'inondations.

Elle poursuit son assistance auprès des communes dans le cadre des PPI, PPRT,...

Elle travaille avec tous les acteurs à l'amélioration de la qualité de l'air et à la prévention et réduction des nuisances.

Consciente du potentiel d'économie d'énergie en matière d'éclairage public, la CCLO investit dans la rénovation de son parc et fait évoluer ses pratiques pour réduire la pollution lumineuse tout à fait néfaste pour les écosystèmes.

Stratégie de cohésion du territoire : des services pour la qualité de vie, le bien-être des habitants et le lien social

Action 7 : Favoriser un logement de qualité et adapté à tous.

A travers une rénovation systématique du parc existant et une utilisation parcimonieuse de l'espace naturel pour créer du logement, la CCLO favorise un logement de qualité, efficace énergétiquement et adapté aux besoins de chacun (vieillesse, handicap, social). Elle a engagé son guichet Habitat Energie avec le label national Faire.

La CCLO souhaite renforcer les deux villes centres et conforter le rôle des bourgs centres. Pour cela, elle s'est inscrite dans le programme Petite ville de demain.

Une nouvelle politique habitat va être déclinée dans le nouveau Plan local de l'habitat à venir.

Action 8 : Assurer des services de proximité et des équipements accessibles à tous.

La CCLO et les communes souhaitent structurer un maillage territorial fonctionnel et rationnel pour assurer des services de proximité accessibles à tous. La CCLO est à la fois promoteur et acteur du développement de cette offre pour générer un accès simple, facile et performant aux services, aux commerces et aux équipements.

Elle souhaite être exemplaire pour ses bâtiments et en particulier, elle souhaite s'inscrire dans la déclinaison du décret tertiaire.



Action 9 : Favoriser un accès à des services de santé performants pour tous.

La CCLO souhaite réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et mettre à disposition des habitants du territoire une offre de santé adaptée à leur besoin. Pour cela, elle s'engage dans un nouveau contrat local de santé.

Action 10 : Déployer un numérique responsable / Renforcer le très haut débit

La CCLO souhaite aussi réduire les inégalités sociales et territoriales en termes de numérique. La compétence haut débit a été transférée au syndicat de la Fibre 64 pour le déploiement de la fibre optique. L'échelle du département est pertinente en termes de rationalisation. Le numérique est prégnant pour la transition écologique. Il permet de limiter les déplacements. Pour cela, la CCLO envisage de développer une offre de services numériques innovants pour les usagers et développer les usages du numérique (cyber-base, tiers-lieux...). L'intelligence artificielle associée au numérique est au service de la transition énergétique et de la gestion de son efficacité. La CCLO souhaite structurer les écosystèmes d'acteurs.

Chaque année, sera ajouté au contrat, une annexe financière (annexe 4) listant les projets permettant de mettre en œuvre les actions conduites et précisant le montant de l'aide financière apportée par l'État pour chacun d'eux.

Article 4 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués.

Les actions ainsi que leurs indicateurs d'évaluation sont repris dans une fiche de suivi qui présente en quoi chaque projet réalisé concourt à la mise en œuvre d'une stratégie. Une présentation annuelle sera effectuée en comité de suivi et de programmation au moyen de la fiche de suivi figurant en annexe 5, qui vise à obtenir une vision synthétique des résultats obtenus par la mise en œuvre du CRTE.

Chaque projet cofinancé par l'État comportera notamment un indicateur relatif à l'efficacité de la gestion, afin de s'assurer d'une consommation fluide des crédits et en phase avec le niveau d'avancement de l'opération.

Article 5 - Engagements des partenaires



Les partenaires du CRTE s'engagent à tout mettre en œuvre pour assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

5.1. Dispositions générales concernant les financements

Les crédits mobilisables pour les opérations des CRTE sont ceux de la DSIL relance, la DSIL de droit commun, de la DETR, du FNADT, des ministères concernés par les contrats ou les axes thématiques intégrés dans le CRTE, des opérateurs partenaires notamment dans le cadre du comité régional des financeurs, des collectivités partenaires.

Le contrat est mis en œuvre annuellement par un avenant d'application qui décline les financements des différents partenaires pour les opérations prêtes à démarrer. Un premier avenant de financement annuel est signé en même temps que le contrat. Un nouvel avenant de programmation listant les nouvelles opérations à financer sera ensuite signé chaque année, conformément à l'annexe 3. En fin d'année, une annexe financière mentionnée à l'article 3 arrête la liste des projets effectivement cofinancés par l'État (annexe 4).

5.2. La communauté de communes de Lacq-Orthez

En signant ce CRTE, la communauté de communes de Lacq-Orthez assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la transition écologique, du développement économique et de la cohésion de son territoire. Il porte la démarche et l'intègre dans ses politiques publiques.

La collectivité s'engage à désigner dans ses services un référent responsable du pilotage du CRTE qui sera l'interlocuteur des services de l'État pour la mise en œuvre du contrat et son évaluation.

5.3. L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État mobilise sous l'égide de la préfecture une équipe composée des services départementaux et régionaux de l'État et des délégations régionales des établissements et opérateurs publics impliqués.

L'aide de l'État peut également consister, dans le respect du droit de la concurrence, en un appui en ingénierie (assistance à maîtrise d'ouvrage, aide au montage de projet, assistance technique, mécénat de compétences, échanges d'expériences et formation notamment au travers de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires), subventions en fonctionnement et en investissement, participations en fonds propres, avances...



L'État s'engage à travers ses services et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets. L'appui de l'État portera en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

Des données d'observation et d'analyse territoriale avec la mise à disposition immédiate par l'ANCT d'un portrait du territoire sur lequel le périmètre du contrat est assis sont mobilisables par les collectivités. Il comprend les principales données et cartographies issues de l'Observatoire des territoires, à mettre en perspective pour le projet de territoire pour lui permettre de se situer dans son environnement (comparaison au sein du bassin de vie, du département, de la région, au niveau national...).

L'État s'engage à désigner dans ses services un référent responsable du pilotage du CRTE qui soit l'interlocuteur des services de la collectivité pour la mise en œuvre du contrat et son évaluation.

Article 6 - Gouvernance du CRTE - Comité de suivi et de programmation

Les représentants de l'État et de la communauté de communes de Lacq-Orthez mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Un comité de suivi et de programmation est créé à cet effet. Il est présidé par le Préfet ou son représentant et par le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez ou son représentant.

Il est composé de représentants des signataires et les partenaires du contrat.

Il se réunira au moins 1 fois par an pour :

- présenter les propositions de projets à conduire au cours des douze mois suivants ;
- examiner les modalités d'un cofinancement de ces actions par une subvention de l'État ;
- examiner l'avancement et la programmation des actions engagées depuis l'entrée en vigueur du contrat ;
- étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...).

Avant chaque comité, sera établi un tableau de suivi de l'exécution du CRTE, sur le modèle en annexe 3. Le comité de suivi et de programmation pourra également constituer l'occasion de



signer l'annexe financière (annexe 4) fixant la liste des opérations financées au titre de l'année écoulée.

Article 7 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de suivi du CRTE est établi et régulièrement renseigné, décrivant l'avancement dans la mise en œuvre des stratégies et actions du CRTE (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité de la communauté de communes de Lacq-Orthez.

Chaque action fait l'objet d'un ou plusieurs indicateurs permettant de mesurer en quoi la mise en œuvre du CRTE permet de réaliser la stratégie.

Le dispositif d'évaluation fera l'objet d'une présentation annuelle devant le comité de suivi et de programmation. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Article 8 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

Le contrat s'achève lors du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats.

Article 9 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE n'est pas figé, il est évolutif.

Chaque année, sera ajouté au contrat, une annexe financière listant les projets permettant de mettre en œuvre les actions conduites et précisant le montant de l'aide financière apportée par l'État pour chacun d'eux.

Les annexes 3, 4 et 5 sont mises à jour en tant que de besoins, après examen et avis du comité de suivi et de programmation.

Article 10 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE, après avis favorable du comité de suivi et de programmation, il peut être mis fin au présent contrat.



Article 11 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Pau.

Signé le 15 décembre 2021

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Le Président de la communauté de communes
de Lacq-Orthez

Eric SPITZ

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA

Patrice LAURENT





Annexes

Annexe 1 – Projet de territoire

Annexe 2 – Bilan écologique du territoire

Annexe 3 – Stratégies, actions prioritaires et projets

Annexe 4 – Annexe financière

Annexe 5 – Indicateurs de suivi du CRTE



Annexe 1 – Projet de territoire



Annexe 2 – Bilan écologique du territoire



Annexe 3 – Stratégie, actions prioritaires et projets



Annexe 4 – Annexe financière

Avenant de financement annuel Contrat territorial de relance et de transition écologique ANNEXE 2021

ENTRE

Le Préfet du département des P.A.
d'une part,

ET

La Communauté de Commune de Lacq-Orthez représentée par son Président, Patrice LAURENT
d'autre part,

dénommées les parties prenantes.

Préambule

Les contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) constituent une nouvelle génération de démarche de partenariat entre l'État et les collectivités locales. Ces contrats doivent traduire de manière opérationnelle les ambitions d'un territoire en matière de transition écologique, de développement économique et de cohésion territoriale. Ces contrats doivent répondre à trois enjeux.

Le contrat territorial de relance et de transition écologique accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire tel que défini par la CC de Lacq-Orthez.

La présente annexe financière 2021 liste les actions à engager pour l'année 2021,

VU le contrat de contrat territorial de relance et de transition écologique, signé le 15/12/2021 avec la CC de Lacq-Orthez ,

VU les financements prévus au titre de l'année budgétaire 2021 sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du contrat,

Les parties prenantes, conviennent :



ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du contrat de relance et de transition écologique, pour l'engagement d'actions au cours de l'année 2021.

ARTICLE 2 : Suivi

Le comité de suivi et de programmation du contrat assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires.

Le 15 décembre 2021

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Le Président de la communauté de communes
de Lacq-Orthez

Eric SPITZ

Patrice LAURENT

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général

Eddie BOUTERA





Annexe 5 – Indicateurs de suivi du CRTE

1. Indicateurs de suivi

2. Indicateurs de suivi



Orientations stratégiques	Actions	Indicateurs	Évaluation année 2021
Stratégie de développement économique : une activité économique durable permettant le développement du territoire	Action 1 : : Accompagner le développement et la mutation de l'industrie Action 2 : : Valoriser les atouts naturels du territoire pour développer le tourisme, maintenir l'agriculture et valoriser la forêt Action 3 : : Faciliter le maintien et le développement des compétences sur le territoire par la formation initiale et professionnelle	Nouvelles créations d'emplois industriels Investissement immobilier + process Nombre de nuitées sur le territoire Nombre de km de chemins de randonnées Nombre d'actions du PAAT déclinées sur le territoire Nombre de formations ouvertes	 39 738 650
Stratégie de transition écologique : des écosystèmes et des ressources à préserver	Action 4 : : Se déplacer autrement Action 5 : : Zéro déchets valorisables non valorisés en 2030 Action 6 : : Préserver et restaurer les écosystèmes pour vivre dans un environnement de qualité	Nombre d'aménagements liés à la mobilité et l'intermodalité Nombre d'actions de sensibilisation mises en place Pourcentage de véhicules décarbonnés dans le parc automobile Tonnage de déchets ménagers produits par le territoire Tonnage de tri sélectif Pourcentage de déchets valorisables non valorisés Nombre d'actions trame verte et bleue concrétisées	 10 330 4 243



Stratégie de cohésion du territoire : : des services pour la qualité de vie, le bien-être des habitants et le lien social	Action 7 : : Favoriser un logement de qualité et adapté à tous	Nombre de dossiers accompagnés par le guichet habitat énergie	530
		Taux de vacance	12 %
	Action 8 : : Assurer des services de proximité et des équipements accessibles à tous	Part des logements sociaux sur l'ensemble des logements	12,1%
		Nombre de logements sociaux	2 814
	Action 9 : : Favoriser un accès à des services de santé performants pour tous	Nombre de bâtiments rénovés dans le cadre du décret tertiaire	
		Nombre de commerces de proximité accompagnés	9
	Action 10 : : Déployer un numérique responsable / Renforcer le très haut débit	Nombre d'actions du CLS mise en œuvre	
		Pourcentage des praticiens de plus de 55 ans	
		Nombre de visites à la cyber-base	4 551
		Nombre de connexion à l'application CCLO	

* Pour chaque projet avoir un indicateur précisant le délai écoulé (en nombre de mois) depuis l'accord d'une subvention de l'État + un ou plusieurs indicateurs permettant de mesurer en quoi le projet ou l'opération concourt à la mise en œuvre de l'action.